

**teIICO**

Prévoyance. Banque. Immobilier.

Tellico Prévoyance 3aBahnhofstrasse 4 t +41 58 442 65 00
Postfach 434 vorsorge3a@tellico.ch
CH-6431 Schwyz tellco.ch

Changement de bénéficiaire en cas de décès

N° de compte **Preneur de prévoyance** Monsieur Madame

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	NPA, Lieu	<input type="text"/>
Etat civil	<input type="text"/>	N° AVS	<input type="text"/>

Bénéficiaires

Sont autorisées à bénéficier de la prévoyance les personnes suivantes:

- a. en cas de vie, le preneur de prévoyance;
- b. après le décès de celui-ci, les personnes ci-après, dans l'ordre suivant:
 1. son conjoint, sa partenaire enregistrée ou son partenaire enregistré survivant(e),
 2. ses descendants directs ainsi que les personnes physiques qui ont été à sa charge significative, ou la personne qui a entretenu avec lui une communauté de vie ininterrompue pendant les cinq années précédant son décès ou celles ayant à charge un ou plusieurs enfants communs,
 3. ses parents,
 4. ses frères et sœurs,
 5. ses autres héritiers.

Le preneur de prévoyance peut désigner une ou plusieurs personnes bénéficiaires parmi celles citées au ch. 2 de la lettre b, et préciser les droits de chacune.

Le preneur de prévoyance a le droit de modifier l'ordre des personnes bénéficiaires citées aux ch. 3 à 5 de la lettre b, et de préciser les droits de chacune.

Groupe de bénéficiaires (par exemple enfants avec rente)	Nom et prénom	Année de naissance	Part au capital de décès (en % ou en fraction)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Déclaration

Par cette déclaration, je révoque tous les changements de bénéficiaire antérieurement remis. Je m'engage à communiquer à Tellico pkPRO les changements d'état civil et les autres changements qui pourraient influencer le droit à une part du capital en cas de décès. Je prends note du fait que la validité des dispositions particulières concernant les bénéficiaires est soumise aux dispositions réglementaires et légales qui seront en vigueur au moment de la mort et non pas à celles qui sont en vigueur actuellement. Jusqu'à la confirmation de Tellico pkPRO, c'est le bénéficiaire réglementaire qui est le bénéficiaire désigné.

Lieu et date

Signature de la personne assurée